

COMPTE-RENDU



de la REUNION PUBLIQUE **du CONSEIL MUNICIPAL** **du 3 décembre 2025 à 18h30**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 3

Représentés avec pouvoir : 3

Date de convocation : 19/11/2025

Etaient présents : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, BORDES Roger, BOURRAND-FAVIER Patrick, CANDELON Éric, CADENA Adeline, CLEMENTE Sophie, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAUNAY Daniel, SIMO-CAZENAVE Patricia, TARBOURIECH Denis, TEROL Laurence, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, DUPONT Michèle

Etaient représentés : LAPANOUSE Philippe procuration à BOURRAND-FAVIER Patrick, TRAMPARULO Pascal procuration à SIMO-CAZENAVE Patricia, VALETTE Aurélien procuration à Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Absents : BARAILLE-ROBERT Cécile, LOPEZ Antoine, PUEO Sophie

Ouverture de la Séance :

M. BOURRAND-FAVIER Patrick a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés, assisté de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance

II. Approbation du PV de la séance du 30 septembre 2025

III. Comptabilité

- a) Décisions modificatives
- b) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- c) Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG 34
- d) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le CDG34
- e) Modification du tableau des effectifs
- f) Modification du règlement intérieur collectivité/salariés

IV. Urbanisme

- a) Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « Chemin de la montagne »

V. Bail de location de toiture (photovoltaïque)

VI. Questions diverses

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5/06/2025 ET AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR EN « QUESTIONS DIVERSES »

- a) Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30/09/2025. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- b) Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses :
 - Mise au point sur le projet de pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare.
 - Point sur l'endettement de la commune par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. COMPTABILITÉ

1.1 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - OUVERTURE DE CREDIT

Délibération n° 2025-045

Rapporteurs : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur Général des Services indique qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires figurant au Budget 2025 afin de permettre la réalisation de dépenses en fonction des décisions du Conseil Municipal. Il demande son avis au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'inscrire les virements de crédits ci-dessous : Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-28138 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Elus présents	17
Elus représentés	3
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.2 OBJET : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 2025-046

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Vu l'article L 1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'année, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire indique que conformément à l'article L1612-1, afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il serait nécessaire d'autoriser l'exécutif à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2025 à savoir :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	DETAIL DU COMPTE	CREDITS INSCRITS AU BP-DM 2025	1/4 DES CREDITS
10	10226		Taxes d'Aménagement	10 000,00 €	2 500,00 €
		TOTAL	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00 €	2 500,00 €
	2031	115	Frais d'Etudes	36 056,00 €	9 014,00 €
	2188	115	Autres	27 933,00 €	6 983,25 €
	2318	115	Autres Immobilisations Corporelles	15 614,00 €	3 903,50 €
		TOTAL	CREATION GROUPE SCOLAIRE	79 603,00 €	19 900,75 €
	21538	12	Autres Réseaux	20 295,30 €	5 073,83 €
		TOTAL	ECLAIRAGE VILLAGE	20 395,30 €	5 098,83 €
	2318	122	Autres Immobilisations Corporelles	2 752,00 €	688,00 €
		TOTAL	CREATION AIRE PUMPTRACK	2 752,00 €	688,00 €
	2318	128	Autres Immobilisation Corporelles	711 110,00 €	177 777,50 €
		TOTAL	TRAVAUX ROUTIERS SUR RD18E10	711 110,00 €	177 777,50 €
	2318	132	Autres Immobilisations Corporelles	33 495,00 €	8 373,75 €
		TOTAL	TRAVAUX INSTALLATION DE L'ORGUE	33 495,00 €	8 373,75 €
	2318	133	Autres Immobilisation Corporelles	-6 763,00 €	-1 690,75 €
	21321	133	Immeubles de Rapport	407 000,00 €	101 750,00 €
		TOTAL	ACQUISITION IMMEUBLE ET PARC « BACOU »	400 237,00 €	100 059,25 €
	2318	135	Autres Immeubles Corporelles	24 922,00 €	6 230,50 €
		TOTAL	PROJET ECOL. ELEM. NEFFLE	24 922,00 €	6 230,50 €
	2318	136	Autres Immobilisation Corporelles	47 500,00 €	11 875,00 €
		TOTAL	STADE	47 500,00 €	11 875,00 €
	2112	137	Terrains de Voirie	45 000,00 €	11 250,00 €
		TOTAL	CHEMIN DE CANET	45 000,00 €	11 250,00 €
	2318	138	Autres Immobilisations Corporelles	-96 175,00 €	-24 043,75 €
	2312	138	Agencements et Aménagements de Terrains	107 517,00 €	26 879,25 €
		TOTAL	AMENAGEMENT ESPACE VERTS	11 342,00 €	2 835,50 €
	2318	139	Autres Immobilisations Corporelles	198 000,00 €	49 500,00 €
		TOTAL	TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE	198 000,00 €	49 500,00 €
	2318	140	Autres Immobilisations Corporelles	90 000,00 €	22 500,00 €
		TOTAL	NOUVEAU POSTE DE POLICE	90 000,00 €	22 500,00 €
204	2041512		Bâtiments et Installation	4 763,00 €	1 190,75 €
204	20422		Bâtiments et Installations	8 100,00 €	2 025,00 €
		TOTAL	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	12 863,00 €	3 215,75 €
21	2112		Terrains de Voirie	530,00 €	132,50 €
21	21538		Autres Réseaux	25 868,00 €	6 467,00 €
		TOTAL	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 398,00 €	6 599,50 €
	2188	26	Autres	14 832,00 €	3 708,00 €
		TOTAL	VIDEO SURVEILLANCE	14 832,00 €	3 708,00 €
	2188	29	Autres	14 000,00 €	3 500,00 €
	2318	29	Autres Immobilisations Corporelles	86 606,00 €	21 651,50 €
		TOTAL	TRAVAUX VOIRIE RURALE	100 606,00 €	25 151,50 €
	2188	32	Autres	46 292,00 €	11 573,00 €
		TOTAL	ACQUI. MATERIEL ET MOBILIER DIVERS	46 292,00 €	11 573,00 €
	2318	34	Autres Immobilisations Corporelles	214 524,00 €	53 631,00 €
		TOTAL	TRAV. DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	214 524,00 €	53 631,00 €
			TOTAL GENERAL	2 089 871,30 €	522 467,83 €

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans les limites indiquées ci-dessus ;

Elus présents	17
Elus représentés	3
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.3 OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE PROPOSÉ PAR LE CDG 34

Délibération n° 2025-047

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Il soumet ce projet de convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} : Accepte la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive, proposée par le CDG 34, telle que présentée,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

Elus présents	17
Elus représentés	3
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.4 OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES RETENU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34) POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2029

Délibération n° 2025-048

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune/l'établissement les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

ARTICLE 1ER : D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI /Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON		
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026		
Durée du contrat :	4 ans		
Régime du contrat :	Capitalisation		

 De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties des indemnités journalières (IJ) – 100 %			
Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	<i>Sans franchise</i>	0,21 %	X
Maladie ordinaire	<i>10 jours</i>		
	<i>15 jours</i>	3,42 %	X
	<i>20 jours</i>		
	<i>30 jours</i>		
Longue maladie et maladie longue durée	<i>Sans franchise</i>	1,12 %	X
	<i>30 jours</i>		
	<i>90 jours</i>		
	<i>180 jours</i>		
<i>Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux</i>			
<i>Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire</i>			
Accident et maladie imputables au service	<i>Sans franchise</i>	1,44 %	X
	<i>10 jours</i>		
	<i>15 jours</i>		
	<i>20 jours</i>		
	<i>30 jours</i>		
	<i>60 jours</i>		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	<i>Sans franchise</i>	0,16 %	X
	<i>20 jours</i>		
	<i>30 jours</i>		

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitements indiciaires brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
-------------------------	--------------

<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	X
<i>Supplément familial de traitement</i>	X
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	X
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et pour les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputables au service / Grave Maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs (la franchise appliquée est définitivement acquise lors d'une requalification en Grave maladie).

Taux de cotisation (en%) : 6,35%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	
<i>Supplément familial de traitement</i>	X
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Elus présents	17
Elus représentés	3
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.5 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2025-049

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Il est rappelé à l'assemblée : conformément au Code de la fonction publique et en particulier l'[article L313-1](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/06/2025, le CTP ayant été saisi, le conseil municipal, à l'unanimité et des membres présents et représentés,

DECIDE que le tableau des emplois est modifié et se composera de la façon suivante :

1/ emplois permanents :

ATTACHE	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF
- Attaché H.C : 1		-adjoint administratif : 5
-Attaché principal :1		-adjt administratif principal 1 ^{ère} classe : 4

TECHNICIEN	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT D'ANIMATION	GARDIEN DE POLICE
- technicien : 3	-adjt technique : 5 -adjt technique ppal 1 ^{ère} cl : 3 -adjt technique ppal 2 ^{ème} cl : 3	-Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe : 2	-Brigadier-chef principal : 3 - gardien brigadier : 1

2/ emplois permanents à temps non complet

<u>Adjoint administratif</u>	Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	1 à 30h00
<u>Adjoint technique</u>	Adjoint technique	1 à 15h00

	Adjoint technique	3 à 20h00
	Adjoint technique	2 à 30h00
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2 à 28h30
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 à 28h30
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 à 22h30
	Adjoint d'animation	1 à 30h00

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades figurant au tableau des effectifs ainsi modifié et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal.

Elus présents	17
Elus représentés	3
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.6 OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR « COLLECTIVITÉ/SALARIÉS »

Délibération n° 2025-050

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur mis en place en 2001 pour clarifier les droits et devoirs de la collectivité et de ses agents. Il conviendrait d'apporter un complément au régime des « autorisations spéciales d'absence » (n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels).

Il demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Nature de l'évènement	Durées proposées
- Concours et examens en rapport avec la commune	Les jours d'épreuves
- Formation en lien avec la commune :	Les jours de formation
- Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire	Les heures sont à récupérer
- Mariage ou PASC de l'agent	5 jours
- Don de sang ou plasma	½ journée
- Visite chez des spécialistes ou médecins lorsque la prise de rendez-vous se révèle impossible hors des heures de service. Ce n'est pas une autorisation d'absence. Les heures feront l'objet de récupération.	

Elus présents	17
Elus représentés	3
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

III URBANISME

1 OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES

COMMUNS

A LA COMMUNE DE MAGALAS « Lotissement Chemin de la Montagne »

Délibération n°2025-051

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente du terrain communal situé « Chemin de la Montagne » à Hérault Logement, il est envisagé d'établir une convention de rétrocession dans le domaine public des espaces communs de cette future opération. La convention a pour objet de permettre le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement à venir dans le domaine public de la Commune de Magalas dès l'achèvement et la conformité des travaux exécutés et de leur remise d'ouvrage aux différents concessionnaires.

Ces espaces seront identifiés dans le dossier de permis d'aménager (plan de composition du lotissement).

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposé par l'Office Public de L'Habitat du Département de L'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention telle que présentée ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

Elus présents	17
Elus représentés	3
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

IV. OBJET : BAIL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION

D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES DU HANGAR COMMUNAL

Délibération n° 2025-052

Rapporteur : M. Jean-François AUDAIRE

Monsieur le Maire indique un Conseil Municipal que l'installation photovoltaïque située sur la toiture du hangar des services techniques installée en 2010 est obsolète. Les panneaux anciens ne sont pas réparables, la centrale n'est plus aux normes. Il indique que le coût d'une nouvelle centrale s'élève à 86 000 €.

Il serait intéressant de proposer à un prestataire la rénovation et l'exploitation de cette nouvelle installation.

Des propositions ont été reçues.

Celles des sociétés CAMA SUN SARL et PROVENIS SAS semblent les plus intéressantes.

Ces sociétés assurent la déconstruction de l'ancienne toiture et la reconstruction des installations, et pendant 5 ans et 6 mois reversent un loyer à la ville de 2251,63€ annuels. A l'issue de cette période, la commune rachètera la centrale à sa valeur résidentielle soit la somme de 26 903,12€.

Il présente au Conseil Municipal les projets de baux avec ces deux sociétés.

Il demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les projets de baux de location de toitures présentés avec les sociétés PROVENIS SAS et CAMA SUN SARL ainsi que tout document s'y rapportant, ainsi que le transfert du contrat d'achat avec EDF.

Elus présents	17
Elus représentés	3
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

V. QUESTIONS DIVERSES

1.1 MISE AU POINT SUR LE PROJET DE POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE

M.DHAM informe le Conseil Municipal de prochain début des travaux d'aménagement du PEM de la Gare. Il rappelle que ce projet porté par la Communauté de communes les Avant-Monts est destiné à favoriser les échanges en connectant différents modes de transport.

Le PEM est un vecteur majeur du bien économique et social.

1.2 POINT SUR L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire afin de répondre à certaines rumeurs au sujet de l'endettement de la commune tient à rassurer les magalassiens. Chiffres à l'appui (validé par le Trésor Public). Il expose que l'endettement de la Mairie en cette fin de mandat est resté sensiblement le même que celui trouvé en 2020 après les dernières élections.

M. le Maire remercie l'assistance de sa présence, et lève la séance à 20h30

Le Maire

Le Secrétaire Général,

Le Secrétaire de séance